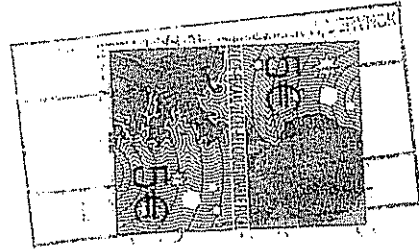


Armeze n° 4 à l'octe 9237

Prut ROLES Sans RENVOIS  
ENREGISTR. BRUXELLES 1  
LE 19 octobre 2006  
VOL 288 FOLIO 25 CASE 22  
REQU: VINGT-CINQ EURO  
L'INSPECTEUR A.I. 25 EURO

FORTIS SA/NV

J. L. *Descheppe*  
DESCHEPPE



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 4**  
**OCTOBRE 2006 ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 604 ET 607 DU CODE**  
**DES SOCIETES**

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 4 octobre 2006, comporte la proposition de créer un nouveau capital autorisé de EUR 1.071.000.000 permettant l'émission de 250.000.000 d'actions. Cette autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 3 ans, prenant cours à l'issue de l'assemblée générale.

L'ordre du jour comporte également la proposition d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 3 ans, à utiliser le capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.

\*\*\*

**I. CAPITAL AUTORISÉ DU 27 MAI 2003**

Le 27 mai 2003, l'assemblée générale extraordinaire de la société a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 1.713.600.000, permettant l'émission de 400.000.000 d'actions, pour une durée de trois ans prenant cours à l'issue de ladite assemblée générale.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour les opérations suivantes :

***Emission d'actions***

- Emission en décembre 2003 de 2.820.535 actions Fortis SA/NV nouvelles jumelées avec 2.820.535 actions Fortis N.V. dans le cadre d'un plan d'augmentation de capital réservé à des membres du personnel du groupe Fortis.
- Emission en décembre 2004 de 2.903.911 actions Fortis SA/NV nouvelles jumelées avec 2.903.911 actions Fortis N.V. dans le cadre d'un plan d'augmentation de capital réservé à des membres du personnel du groupe Fortis.

***Emission d'options***

- Emission en 2004 de 2.775.500 options dans le cadre d'un plan d'options sur des Fortis Units en faveur de membres du personnel du groupe Fortis.
- Emission en 2005 de 2.806.000 options dans le cadre d'un plan d'options sur des Fortis Units en faveur de membres du personnel du groupe Fortis.
- Emission en 2006 de 3.686.700 options dans le cadre d'un plan d'options sur des Fortis Units en faveur de membres du personnel du groupe Fortis.

## II. AUTORISATIONS SOLLICITÉES DE L'ASSEMBLÉE

### A. CAPITAL AUTORISÉ

#### *Circonstances dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et objectifs poursuivis*

Les raisons majeures du recours à la procédure du capital autorisé résident dans la souplesse et/ou la rapidité que cette procédure implique pour permettre à la société de répondre aux opportunités qui s'offriront à elle.

Dans le respect des dispositions conclues avec Fortis N.V. et résultant notamment du jumelage des actions des deux sociétés, le Conseil entend pouvoir recourir à cette technique, de la manière la plus souple et la plus large, dans l'intérêt social et avec la faculté, chaque fois que la loi envisage la possibilité, de déroger au droit de souscription préférentielle des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées désireuses d'accompagner et de poursuivre la stratégie de développement du groupe Fortis. Il se réserve également de pouvoir réaliser par ce biais des augmentations de capital par apports en nature à effectuer par un ou plusieurs actionnaires dans les limites légales.

C'est dans ce contexte essentiel de préservation et de développement de l'intérêt social de Fortis SA/NV et de ses filiales que s'inscrivent les circonstances et les objectifs dans lesquels le Conseil d'administration pourra utiliser le capital autorisé.

Sans que les circonstances et les objectifs énoncés ci-après puissent être interprétés de manière restrictive, ou considérés comme exhaustifs, tant il serait à la fois malaisé et illusoire d'énumérer a priori de manière limitative toutes les circonstances auxquelles il pourrait être confronté, le Conseil envisage l'utilisation du capital autorisé en vue des objectifs suivants pris isolément ou de manière combinée:

- Recueillir des capitaux frais pour la société ou pour une ou plusieurs de ses filiales, soit auprès de l'ensemble des investisseurs ou sur un marché spécifique (émission en faveur de personnes indéterminées), soit auprès d'une ou de plusieurs personnes déterminées.
- Financer les opportunités d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la stratégie du groupe Fortis.
- Rémunérer un ou plusieurs apports en nature.
- Permettre une modalisation particulière de la rémunération des actionnaires, telle le paiement d'un dividende en actions.
- Aménager la structure des fonds propres, notamment par incorporation de réserves au capital, avec ou sans attribution gratuite d'actions ou par incorporation de primes d'émission.
- Prendre une initiative de motivation de tout ou partie des dirigeants et du personnel de la société ou de son groupe.
- Couvrir les engagements à prendre par le Conseil d'administration dans le cadre de l'émission éventuelle d'instruments financiers.

Exprimé en nombre de titres, le Conseil estime indiqué de pouvoir disposer d'un capital autorisé 125.000.000 d'actions. Compte tenu du pair comptable de l'action Fortis SA/NV, ce nombre correspond à un capital autorisé de EUR 535 500.000.

Le capital autorisé doit par ailleurs permettre au Conseil de couvrir les engagements pris dans le cadre de l'émission des instruments financiers suivants :

- Hybrides

Le Conseil d'administration de Fortis (B) avait pris l'engagement de détenir à tout moment un capital autorisé suffisant pour faire face aux obligations d'émission d'actions prises dans le cadre de certains hybrides. Ces obligations sont de deux ordres : (i) si Fortis ne fait pas usage de son droit à rembourser les hybrides à la première date de call, les investisseurs peuvent demander la conversion des hybrides en actions ordinaires, et (ii) dans certaines circonstances plus amplement détaillées dans les prospectus, le paiement en actions d'une année de dividende. Ensuite de l'absorption de Fortis (B) par Fortis SA/NV en décembre 2001, ces obligations doivent aujourd'hui être assumées par Fortis SA/NV. Il s'agit des opérations suivantes:

\* Emission en juin 1999 d'un emprunt perpétuel non cumulatif et non assorti du droit de vote pour un montant de EUR 450.000.000, accompagné d'un coupon fixe de 6,25% durant les dix premières années, et un coupon variable Euribor 3 mois plus 2,60% durant les années suivantes. Après la dixième année, et à raison d'une fois par an, Fortis peut rembourser l'emprunt en cash lors de la mise en paiement du coupon. Cette transaction est plus amplement décrite dans les Comptes Annuels de Fortis, sous la section « Dettes subordonnées ».

\* Emission en septembre 2001 par Fortis Banque de créances perpétuelles remboursables à coupon cumulatif (Emprunt Tier 1) pour un montant de EUR 1.000.000.000, au taux de 6,50% jusqu'au 26 septembre 2011 et ensuite avec un coupon variable Euribor 3 mois plus 2,37%.

Le Conseil d'administration de Fortis SA/NV a également pris l'engagement d'assurer le paiement en actions dans certaines circonstances plus amplement détaillées dans le prospectus, d'une année de dividende dans le cadre de l'émission suivante :

\* Emission en octobre 2004 par Fortis Banque de créances perpétuelles remboursables à coupon cumulatif (Emprunt Tier 1) pour un montant de EUR 1.000.000.000, au taux de 4,265% jusqu'au 27 octobre 2014 et ensuite avec un coupon variable Euribor 3 mois plus 1,70%.

- FRESH

Dans le cadre de l'opération FRESH lancée en mai 2002 et décrite dans les Comptes Annuels de Fortis, sous la section « Dettes subordonnées », le Conseil de Fortis SA/NV s'est engagé à disposer en tous temps d'un capital autorisé suffisant pour faire face au paiement en actions d'une année de dividendes.

*Exprimé en nombre de titres, le capital autorisé complémentaire requis pour répondre aux engagements souscrits dans le cadre de l'émission des instruments financiers précités peut être évalué à 125 000 000 d'actions, correspondant à un capital autorisé de EUR 535 500.000.*